



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

expulsion

Question écrite n° 3629

Texte de la question

Le mercredi 8 janvier 1997, 89 ressortissants étrangers en situation irrégulière ou ayant troublé l'ordre public ont été reconduits dans leur pays d'origine par un appareil spécialement affrété à destination de Casablanca (Maroc) et de Bamako (Mali). Le jeudi 6 février 1997, 29 ressortissants roumains quittaient notre pays en direction de Bucarest (Roumanie) par vol spécial. Ces opérations courageuses de reconduite groupées ont montré indéniablement la volonté forte du précédent gouvernement de venir à bout de l'immigration clandestine. Cependant, M. Michel Terrot souhaite connaître aujourd'hui de M. le ministre de l'intérieur le coût supporté par la France pour chacune de ces opérations ainsi que le montant pris en charge par les pays respectifs des clandestins.

Texte de la réponse

Le coût supporté par le ministère de l'intérieur pour les deux opérations groupées est de : 374 000 francs pour la reconduite du 8 janvier 1997 vers Casablanca et Bamako ; 138 100 francs pour la reconduite du 6 février 1997 vers Bucarest. Ces affrètements n'ont pas fait l'objet d'une demande financière spécifique auprès des pays concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3629

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3152

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4386